



**ARRÊTE**  
**NG/SI/EC N° A/063**  
**Réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par Monsieur Anthony SANTORO tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux prévus au 1 rue Pierre Sémard à Hagondange,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Anthony SANTORO est autorisé à occuper le domaine public avec un camion les 04, 07, 13 et 17 mars 2025. La vitesse sera limitée à 30km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à Monsieur Anthony SANTORO d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Anthony SANTORO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 03 mars 2025

**Signé : Valérie ROMILLY**

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

Pour ampliation :  
Hagondange, le 04 mars 2025  
Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER

